L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 29 MARS 1866.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 29 MARS.

TARIF D'ANNONCES.

	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	1 Année
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les annonces au mois, hebdomadaires, pour les deux jours pourront les deux fois des mêmes dimanches.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paiement $20 le espace par mois.

Les annonces hebdomadaires, pendant la durée de vente dans un d'autre partie du journal, paiement $1 50 le carré, pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces hebdomadaires de la page éditoriale paiement $1 25 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paiement comme annonces quotidiennes pour chaque insertion.

Les paiements seront régulièrement et ouvrant des contractants, sur les gens indépendants de leurs [illegible] ; pourvu que, dans ceux-ci, ces annonces ne dépassent 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paiement 10 cents ligne la ligne pour chaque insertion.

Toutes annonces insérées dans une partie d'avance, les contrats des paiement [illegible] régulièrement des annonces pour avoir droit à la [illegible] de chaque [illegible].

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des importations, exportations et consignations, et en qui concerne le commerce général du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES
De la deuxième Page.

On trouvera décrouvrir à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de vente à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des coroners.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir nos annonces.

Par G. de Fédet, à la Bourse des Négociants et des Commerçants—Une maison considérable située à la rue Hennetony Amour et Bons-Enfants—Des terrains pour bâtir dans la rue des Ursulines, entre Rampart et Dauphine—Un terrain de grande valeur pour bâtir, rue des Ursulines, St-Philippe et Ursulines—Une bonne vieille rente en bel quoi, à trois étages, en coin des rues Bourgogne et Dumaine—Une très belle maison entière rue des Grandes-Hommes.

Par S. Gaboudi, à la Bourse des Négociants et des Commerçants: continuation de la grande vente sans réserve de 1,400 lots de terrain situés dans le Faubourg Delassize, Troisième et Quatrième Districts de notre ville, et dans les Paroisses environnantes.

Par ordre du quartier-maître de département: grande vente d'artillerie et d'effets de campement, à Fort Proof, à l'angle des rues Robin et Front Levee. La vente commencera à 10 heures du matin.

Par l'huissier Lamarque, à l'hôtel-de-ville de Marine d'Alger, à 10 heures—Plusieurs de chaise et de sapin, bois de charpente, engins, bateaux à feu.

Par E. Roger & Co, à leur salle d'encan—Grande vente de chaussures américaines.

Par J. C. Bisson, à sa salle d'encan—Grande vente de marchandises sèches.

Par C. E. Girardey & Co, à 10 heures, à l'encan des rues Annunciation et Esplanade—Les meubles, ustensiles de cuisine, &c., de la maison.

Par Montgomery & Brun, à leur salle d'encan—1,000 boisseaux de pommes de terre de Cincinnati; whisky, eau de vie, vin, cidre, vinaigre, sucre, saindoux, &c., &c.

Par Gustave Dupuy, à son magasin, rue Gravier: chevaux appareillés, harnais, chevaux de selle et de trait, voitures, harnais, &c.

Par D. R. Murphy, à sa salle d'encan, au premier étage—Comptoirs et quincaillerie; un bon choix à nombreux et à bas prix.

Par Hoffman & Martin, à leur salle d'encan—1,500 lots de vêtements de saison, 200 douzaines chapeaux feutre, &c., &c.

Par Vincent & Co, à leur salle d'encan, rue Bienville—Sucre, mélasse et marchandises.

Par J. P. Delpuech, à son magasin d'encan—Jambonnes, épaules, flancs, whisky, sardines, vin, &c.

Le bill des droits civils.

VETO DU PRESIDENT.

Le télégraphe nous a transmis hier le texte du message du président concernant le veto.

Washington, 27 mars 1866.

Au sénat des Etats-Unis.—Je regrette que le bill qui a été passé par les deux chambres du Congrès, bill intitulé "Un acte pour protéger tous les citoyens dans les droits civils" ne trouve Etats-Unis dans leurs droits civils et leur fournir les moyens de les revendiquer" soulève des difficultés très graves, et je ne puis, en conscience, le signer. Je ne puis, en conscience, le signer, en restant fidèle au sentiment de mon devoir envers le peuple et à mon obligation envers la Constitution des Etats-Unis. Je ne puis, en conscience, forcé de le renvoyer au sénat—qui est la chambre où il a pris naissance—avec mes objections à ce qu'il devienne une loi.

Par la première section du bill, toutes les personnes nées aux Etats-Unis et non sujettes d'une puissance étrangère, en exceptant les indiens non imposés, sont déclarées citoyens des Etats-Unis. La disposition comprendrait les Chinois des Etats du Pacifique, les indiens soumis à l'impôt, les gens appelés gitanos, et en général tous ceux qui sont désignés comme noirs, gens de couleur, nègres, métisses, personnes de sang africain. Une partie de ces gens sont nés aux Etats-Unis ont, par ce fait, été citoyens des Etats-Unis. Ce bill ne prétend pas déclarer ou conférer aucun autre droit de citoyenneté que celle de la citoyenneté fédérale. Il ne propose pas de donner à ces classes de personnes nées citoyens des Etats, seul ou qui ont été faites citoyens des Etats-Unis.

Le pouvoir du Congrès s'arrête à l'amélioration de formes pour la naturalisation et on peut sérieusement prétendre que les mots employés sont suffisant pour donner une protection et des bénéfices égaux à ceux pour lesquels le bill crée une législation spéciale. En outre, le système du gouvernement, depuis son origine jusqu'à présent, semble avoir été que les personnes qui sont étrangères et ne sont pas sujettes à d'autres institutions et une loi, doivent passer par un certain temps d'épreuve, au bout duquel, avant d'obtenir la pris convoité, elles doivent fournir la preuve qu'elles sont capables de comprendre et d'exercer les droits de citoyens, ainsi que cela est prévu par la Constitution des Etats-Unis.

Le bill proposé, en fait, une exception en faveur un grand nombre d'étrangers classes et partriotes, et cela en faveur de nègres auxquels, jusqu'à ces dernières années, on a refusé bien rarement d'ouvrir les chemins qui conduisent à la liberté et à l'intelligence. Le nègre qui, pendant longtemps, par suite de son ancienne condition de servitude, être moins bien informé sur la nature et le caractère de ces institutions que celui qui vient de l'Europe. C'est au moins jusqu'à un certain point, familiarisé avec les principes du gouvernement et jouit de certaines bonheur.

Cependant on vient maintenant proposer qu'immédiat, par un simple disposition législative les droits de citoyens de plusieurs millions de personnes d'origine africaine nées dans toute l'étendue des Etats-Unis, lorsque ces personnes, à l'exception de quelques-unes, ont été faites par leur naissance, doivent subir une épreuve de cinq ans avant de pouvoir devenir citoyens fédéraux. Confirmer le droit de citoyenneté appartient aussi exclusivement aux divers Etats que le pouvoir de conférer la citoyenneté fédérale appartient au Congrès. C'est pour la première fois qu'on propose de accorder par une loi le droit de citoyenneté fédérale qui aussi aussi conféré aux diverses classes exceptionnelles.

Si comme beaucoup de gens le prétendent, bon tel les personnes qui sont des noirs sont déjà en vertu de la Constitution, citoyens des Etats-Unis, le passage du bill dont il s'agit ne peut être nécessaire pour les faire telles, et d'un autre côté, ces personnes ne peuvent pas être considérées comme en peut l'indiquer si la législation pour les faire telles, il se présente la grave question de savoir si, quand elles ont été faites citoyens, elles sont pas naturalisées au Congrès, et si, en conséquence, il est d'une même politique de créer citoyens des Etats-Unis toute la population de couleur et tout les autres classes exceptionnelles mentionnées dans le bill, et d'en faire ainsi des citoyens de l'Etat, ceux qui viennent de passer de l'esclavage à la liberté. Peut-on raisonnablement supposer qu'il pourrait être possible que ceux qui ont droit à tous les privilèges et à toutes les immunités de la citoyenneté des Etats-Unis? Les premiers des divers Etats n'ont-il exprimé une telle conviction. On peut demander avec s'il est nécessaire qu'ils soient déclarés citoyens pour qu'ils puissent assurer de jouir des droits civils, ce qu'un bill en propose de leur conférer.

Ont droits sont assurés, sauf bien par les lois fédérales que par les lois d'Etat, à tous les résidents, de vendre, de posséder, de louer, de hériter, qu'ils sont attachés à la Constitution des Etats-Unis et bien disposés envers le bon ordre et le gouvernement. Le second des droits dont il est question ici est une énumération des droits dérivant pour les individus de son citoyen, ainsi qu'ils sont énoncés dans les lois et dans chaque territoire des Etats-Unis. Elle comprend le droit d'hériter et de témoigner, d'acheter, de louer, de vendre, de posséder et de transférer toute propriété réelle et personnelle, et de jouir complètement et également de tous les avantages, de toutes les lois et de toutes les peines légales pour la sécurité des personnes et des propriétés, dont jouissent les citoyens blancs. Ils sont aussi soumis à une même punition, peine et pénalité, que les citoyens blancs et aucunes autres.

Ainsi en somme d'établir l'égalité entre la race blanche et la race de couleur, dans toute la loi fédérale, dans chaque Etat de l'Union, sous le vaste champ de la juridiction d'Etat, gouvernés par des droits déterminés dans chaque d'eux. Ils sont-ils autant avec aucune distinction entre les différentes races dans l'exercice du gouvernement du peuple de chaque Etat? On a prétendu que ces droits sont de la citoyenneté fédérale. Il ne propose pas de donner à ces classes de personnes nées citoyens des Etats, seul ou qui ont été faites citoyens des Etats-Unis.

Le pouvoir du Congrès s'arrête à l'amélioration de formes pour la naturalisation et on peut sérieusement prétendre que les mots employés sont suffisant pour donner une protection et des bénéfices égaux à ceux pour lesquels le bill crée une législation spéciale. En outre, le système du gouvernement, depuis son origine jusqu'à présent, semble avoir été que les personnes qui sont étrangères et ne sont pas sujettes à d'autres institutions et une loi, doivent passer par un certain temps d'épreuve, au bout duquel, avant d'obtenir la pris convoité, elles doivent fournir la preuve qu'elles sont capables de comprendre et d'exercer les droits de citoyens, ainsi que cela est prévu par la Constitution des Etats-Unis.

Le bill proposé, en fait, une exception en faveur un grand Nombre d'étrangers classes et patriotes, et cela en faveur de nègres auxquels, jusqu'à ces dernières années, on a refusé bien rarement d'ouvrir les chemins qui conduisent à la liberté et à l'intelligence. Le nègre qui, pendant longtemps, par suite de son ancienne condition de servitude, être moins bien informé sur la nature et le caractère de ces institutions que celui qui vient de l'Europe. C'est au moins jusqu'à un certain point, familiarisé avec les principes du gouvernement et jouit de certaines bonheur.

Cependant on vient maintenant proposer qu'immédiat, par un simple disposition législative les droits de citoyens de plusieurs millions de personnes d'origine africaine nées dans toute l'étendue des Etats-Unis, lorsque ces personnes, à l'exception de quelques-unes, ont été faites par leur naissance, doivent subir une épreuve de cinq ans avant de pouvoir devenir citoyens fédéraux. Confirmer le droit de citoyenneté appartient aussi exclusivement aux divers Etats que le pouvoir de conférer la citoyenneté fédérale appartient au Congrès. C'est pour la première fois qu'on propose de accorder par une loi le droit de citoyenneté fédérale qui aussi aussi conféré aux diverses classes exceptionnelles.

Si comme beaucoup de gens le prétendent